



Direction de la séance

Projet de loi

Programmation militaire pour les années 2024 à 2030

(1ère lecture)

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 740 , 739 , 726, 730)

N° 192

22 juin 2023

AMENDEMENT

présenté par

MM. GONTARD, BENARROCHE, BREUILLER, DANTEC, DOSSUS, FERNIQUE et LABBÉ, Mme de MARCO, M. PARIGI, Mme PONCET MONGE, M. SALMON et Mme Mélanie VOGEL

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE 3

Après l'alinéa 7

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

L'investissement dans la dissuasion nucléaire n'excède pas 13 % du montant global de cette loi de programmation militaire.

Objet

Cet amendement travaillé avec ICAN France, le relais national de la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, vise à s'assurer que l'investissement dans la dissuasion nucléaire ne dépasse pas 13 % du montant global de la LPM. La dissuasion nucléaire représente selon les mots exprimés à plusieurs reprises par le ministre Lecornu 13 % du montant global de la LPM, soit 53,69 milliards d'euros. Nul part dans cette loi, ce montant ou même ce pourcentage est inscrit, contrairement aux dépenses liées à de très nombreux programmes d'armement et contrairement aux précédentes LPM. Il est nécessaire de maîtriser les dépenses en matière de dissuasion nucléaire pour ne pas pénaliser les autres programmes et objectifs de cette LPM.

Il s'agit donc d'un amendement de transparence financière.